

Mars
2019



CAILLES

Enquête dans un élevage
de cailles pondeuses
de la Drôme

À retrouver sur :

L214.com/rapports

L214.com/enquetes/2019/elevage-made-in-france/caille



I. Notre enquête	2
II. Qui sont les cailles ?	4
III. L'élevage de cailles en France	7
IV. Les conséquences de l'élevage intensif	11
V. Une réglementation absente	16
VI. Des conditions insalubres	19
VII. Conclusion	21

I. Notre enquête

Pour la troisième fois¹ en France, des images de cailles élevées en cage sont révélées au grand public.



Les images proviennent d'un **élevage de 213 000 cailles situé sur la commune de Montoisson, dans le département de la Drôme**. Elles ont été tournées en décembre 2018 sur une seule journée.

Les cailles sont réparties en 3 bâtiments :

- 2 bâtiments de cailles pondeuses en cage (103 000 animaux au total) ;
- 1 bâtiment de cailles de chair au sol (110 000 animaux)².

Les images de l'enquête proviennent de l'un des deux bâtiments de **cailles en cage**.

Cet élevage de Montoisson fait partie d'un ensemble de 8 élevages appartenant à l'**entreprise Drôme Cailles**, dont les produits (cailles, produits transformés et œufs) sont

¹ Voir L214, 2011. « Enquête dans un élevage de cailles en France », [En ligne].

[<https://www.l214.com/video/elevage-cailles-2010>] (consulté le 11 mars 2019).

Et CIWF, 2016. « Le dernier secret de l'ère des cages : les cailles », [En ligne].

[<https://www.ciwf.fr/campagnes/enquetes/enquete-caille/>] (consulté le 11 mars 2019).

² DDPP de la Drôme, service de protection de l'environnement, 2014. Rapport de l'Inspection des installations classées au CODERST du 11 septembre 2014, 8 p. (p. 2). Disponible en ligne : <http://documents.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/f/7303bec0c846403cb48630676f83517f.pdf> (consulté le 14 mars 2019).

commercialisés au sein de la boutique Drôme Cailles à Montoisson³, ainsi que dans la grande distribution, notamment à Carrefour⁴, Cora⁵, Intermarché⁶, etc.

Sur les images, on peut voir les conditions de détention des cailles **élevées en cage, un mode d'élevage qui est celui de 100 % des cailles pondeuses en France**⁷.

- > Voir la vidéo d'enquête [ici](#) (durée : 2 minutes)
- > Voir des images brutes [ici](#) (durée : 6 minutes)
- > Voir des images brutes [ici](#) (durée : 48 minutes)

³ Site web de l'entreprise Drôme Cailles, [En ligne]. [<http://dromecailles.fr/>] (consulté le 5 mars 2019).

⁴ « Œufs de cailles Drôme Cailles », *Carrefour.fr*, [En ligne]. [<https://www.carrefour.fr/p/oeufs-de-cailles-drome-cailles-3184454669208>] (consulté le 5 mars 2019).

⁵ Vu en supermarché.

⁶ Vu en supermarché.

⁷ Comité national de l'agriculture biologique, 2017.

Relevé des décisions prises – séance du 20 septembre 2017, 19 p. (p. 6). Disponible en ligne : [<https://www.inao.gouv.fr/content/download/2332/22549/version/1/file/CNAB-2017-RD-20-09-2017.pdf>] (consulté le 5 mars 2019).

II. Qui sont les cailles ?

Oiseaux volants, nicheurs, socialement organisés, les cailles sont, en élevage, privées de leurs besoins biologiques et comportementaux les plus fondamentaux.



Cailles sauvages dans leur habitat naturel

Des oiseaux migrateurs qui volent sur de longues distances

Les cailles sauvages (*Coturnix coturnix*) sont des oiseaux européens, qui migrent l'hiver jusqu'en Afrique du Nord et au sud du Sahara. Elles parcourent ainsi **plusieurs milliers de kilomètres** chaque année, avec une **vitesse de vol d'environ 70 km/h**⁸.

En élevage, les cailles domestiques (*Coturnix japonica*) **ne peuvent même pas voler sur quelques mètres** : elles sont pour beaucoup **contraintes d'évoluer dans de petites cages à peine plus hautes que leur taille** (c'est le cas pour la totalité des cailles pondeuses en France)⁹.

⁸ « Caille des blés (*Coturnix coturnix*) », *Mission migration*, [En ligne].
[\[https://www.migraction.net/index.php?m_id=1517&bs=153\]](https://www.migraction.net/index.php?m_id=1517&bs=153) (consulté le 7 mars 2019).

⁹ Voir partie III. L'élevage des cailles en France.



Cailles pondeuses en cage

Végétation et construction de nids

En matière d'habitat, les cailles aiment vivre dans des **espaces ouverts herbacés**. Cette espèce est également nicheuse – c'est-à-dire qu'elle **construit des nids** : elle a donc **besoin de végétation** pour trouver les matériaux nécessaires à la construction^{10,11}.

En élevage, les cailles vivent dans un **environnement complètement nu**, sans herbe ni aucun aménagement : elles n'ont aucune possibilité de construire ni de se protéger dans un nid¹².

Une vie socialement organisée

À l'état sauvage, **la vie sociale des cailles répond à une organisation complexe** : elles **nichent en couples isolés** la plupart du temps, mais peuvent former des **colonies de plusieurs dizaines d'individus** en cas de besoin, notamment pour la migration. En période de reproduction, les parades, accouplements et nidifications ont lieu à l'intérieur du **territoire des mâles chanteurs, qui est d'environ 1 hectare**¹³.

¹⁰ « Caille des blés (*Coturnix coturnix*) », *Mission migration*, [En ligne].

[https://www.migraction.net/index.php?m_id=1517&bs=153] (consulté le 7 mars 2019).

¹¹ ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), 2012. Caille des blés *Coturnix coturnix*, 3 p. Disponible en ligne : <http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/CAILLE%20DES%20BLES.pdf> (consulté le 7 mars 2019).

¹² Voir partie III. L'élevage des cailles en France.

¹³ « Caille des blés (*Coturnix coturnix*) », *Mission migration*, [En ligne].

[https://www.migraction.net/index.php?m_id=1517&bs=153] (consulté le 7 mars 2019).

En élevage, les cailles vivent enfermées par dizaines de milliers à des densités extrêmement fortes, de l'ordre de **80 cailles par mètre carré**¹⁴. Il leur est alors impossible d'exprimer ce type de comportements.

Ponte et espérance de vie

Autre différence de taille, alors que les cailles sauvages **ne pondent que 7 à 14 œufs par an**, les cailles pondeuses d'élevage **ont été sélectionnées pour en pondre près de 300**¹⁵.

Enfin, si leur existence n'est pas interrompue par l'abattage, **les cailles domestiques peuvent vivre 5 ans**¹⁶. En élevage, les cailles pondeuses sont abattues à l'âge de 5 mois, et les cailles de chair à l'âge de 35 jours¹⁷.

¹⁴ Voir partie III. L'élevage des cailles en France.

¹⁵ Chang G. B. et al., 2009. « Behavior differentiation between wild Japanese quail, domestic quail, and their first filial generation », *Poultry Science*, n° 88, p. 1137-1142 (p. 1137). Disponible en ligne : <https://pdfs.semanticscholar.org/4ca6/710c9b5afeede8e4f8e04371b0be7dee6d19.pdf> (consulté le 7 mars 2019).

¹⁶ « Caille », *La ferme de Beaumont*, [En ligne]. [<https://www.fermedebeaumont.com/caille-p-721.html>] (consulté le 11 mars 2019).

¹⁷ Voir partie III. L'élevage de cailles en France.

III. L'élevage de cailles en France

En France, l'élevage de cailles est peu connu mais concerne autant d'oiseaux que les filières dindes ou canards.



50 millions d'individus

Selon Agreste, **51 130 000 cailles ont été abattues en France en 2016** (chiffre définitif).

Comme ils sont de petite taille, ces oiseaux sont ainsi **aussi nombreux que les dindes ou les canards, et plus nombreux que les pintades et les oies**, à faire l'objet d'un élevage pour la consommation alimentaire¹⁸.

¹⁸ Agreste (Bureau des statistiques sur les productions et les comptabilités agricoles), 2018. *Statistique agricole annuelle. Animaux finis produits | France entière | 2016 définitif – 2017 provisoire*, 2 p. (p. 2). Disponible en ligne : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/saa2018T9bspca.pdf> (consulté le 7 mars 2019).

La France parmi les 4 plus gros producteurs mondiaux

La France est, avec la Chine, le Japon et le Brésil, **l'un des 4 principaux producteurs d'œufs de cailles au monde**. Elle est aussi **l'un des 4 principaux producteurs de cailles de chair au monde**, avec cette fois l'Espagne, la Chine et les États-Unis¹⁹.

Les élevages de cailles français sont principalement situés en régions **Pays de la Loire et Aquitaine**. Ces deux régions ont représenté respectivement 35,5 % et 25,5 % de la production nationale en 2015 en nombre d'individus abattus²⁰.

Le département de la Drôme est également un producteur historique important avec 3 millions de cailles produites en 2004²¹.

Cailles pondeuses, cailles de chair et cailles reproductrices

Les cailles sont élevées en France pour leur chair ainsi que pour leurs œufs, au sein de **deux filières distinctes**.

Les **cailles de chair standard** sont élevées au sol, en bâtiments, selon le même système que les poulets de chair (à la différence près qu'elles sont placées sur copeaux plutôt que sur paille). La densité moyenne dans les bâtiments d'élevage est de **95 cailles par m²** (à peine la surface d'une carte postale par animal !), l'abattage a lieu à **35 jours**, et le taux de mortalité en élevage est de **10 %**. Les élevages ont une surface allant de 300 à 1 300 m², sans autre aménagement que des lignes de mangeoires et d'abreuvoirs²².

Pour les **cailles de chair Label rouge**, la densité d'élevage par m² dans les bâtiments est moindre que dans les élevages intensifs, l'éclairage est naturel, et les animaux ont accès à

¹⁹ Bertechini A. G., 2012. « The quail production », *XXIV World's Poultry Congress*, 5-9 août 2012, Salvador, Brésil, 4 p. (p. 1). Disponible en ligne : http://www.facta.org.br/wpc2012-cd/pdfs/plenary/Antonio_Gilberto_Bertechini_.pdf (consulté le 7 mars 2019).

²⁰ Agreste. *Données en ligne (Disar) – Tableau interactif « Production de volailles et de lapins des exploitations agricoles (anciennes régions) », Année de référence 2015 | Production totale (nombre de têtes)*, [En ligne]. [\[https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-saiku/?plugin=true&query=query/open/SAAAR_10#query/open/SAAAR_10\]](https://stats.agriculture.gouv.fr/disar-saiku/?plugin=true&query=query/open/SAAAR_10#query/open/SAAAR_10) (consulté le 11 mars 2019).

²¹ Agreste Rhône-Alpes, 2005. *Une aviculture qui a su s'adapter - enquête aviculture 2004*, 6 p. (p.6). Disponible en ligne : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R8205A08.pdf> (consulté le 11 mars 2019).

²² Chambres d'agriculture Pays de la Loire Deux-Sèvres, 2014. *Cailles standard – résultats 2013*, 4 p. Disponible en ligne : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/depliant_synthese_etude_caille_standard_PDL_2013.pdf (consulté le 7 mars 2019).

un parcours en plein air²³ : ce mode d'élevage a concerné **5 %** des cailles en 2017²⁴. Il n'existe par contre aucun cahier des charges de ce type en Agriculture biologique²⁵.

Les **cailles pondeuses** quant à elles sont élevées de manière similaire aux poules pondeuses en batterie, c'est-à-dire en **cages métalliques grillagées superposées sur plusieurs étages**. Dans ces cages, la densité est de **80 cailles par m²** environ (la surface d'une carte postale par animal !), et un **éclairage puissant** allumé entre 16 et 18 heures par jour stimule la ponte. Ces cages sont entièrement nues et ne permettent en aucun cas la nidification. Les mâles de cette filière étant improductifs, ils sont éliminés à la naissance. Et au bout de 6 mois, lorsqu'elles deviennent moins productives, les cailles pondeuses sont envoyées à l'abattoir²⁶.

Contrairement à la filière chair, **toutes les cailles pondeuses sont élevées de la même manière, en cage** : il n'existe aucun cahier des charges spécifique, ni en Agriculture biologique, ni en Label rouge²⁷.

En amont de ces deux filières, **des élevages de reproducteurs** (produisant des œufs fécondés) **et des couvoirs** (faisant naître les cailleteaux) permettent d'approvisionner les élevages de cailles pondeuses et de cailles de chair. En 2011, les élevages reproducteurs français ont produit 55 millions d'œufs à couvrir et il est sorti des couvoirs 38 millions de cailleteaux d'1 jour²⁸.

Les reproducteurs sont majoritairement élevés en cages²⁹, selon une proportion d'**environ un mâle pour 3 femelles** dans les cages³⁰.

Le « ramassage » et l'abattage

Quel que soit le type d'élevage d'où elles proviennent, les cailles finissent leur vie à l'abattoir, après quelques mois de ponte, ou quelques semaines d'engraissement pour la chair. 4 à 6 heures avant le départ pour l'abattoir, les cailles sont mises à jeun. Elles sont

²³ « Cailles », *Volailles fermières et œufs Label rouge*, [En ligne].

[<http://www.volaillelabelrouge.com/fr/cailles/>] (consulté le 8 mars 2019).

²⁴ « Chiffres clés volailles fermières Label Rouge », *Volailles fermières et œufs Label rouge*, [En ligne]. [<http://www.volaillelabelrouge.com/fr/chiffres-cles-volailles/>] (consulté le 8 mars 2019).

²⁵ Comité National de l'Agriculture Biologique, séance du 20 septembre 2017.

Relevé des décisions prises, 19 p. (p. 6). Disponible en ligne :

[<https://www.inao.gouv.fr/content/download/2332/22549/version/1/file/CNAB-2017-RD-20-09-2017.pdf>] (consulté le 5 mars 2019).

²⁶ DDPP de la Drôme, service de protection de l'environnement, 2014. Rapport de l'Inspection des installations classées au CODERST du 11 septembre 2014, 8 p. (p. 5). Disponible en ligne :

[<http://documents.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/commun/L/f/7303bec0c846403cb48630676f83517f.pdf>] (consulté le 14 mars 2019).

²⁷ Comité national de l'agriculture biologique, séance du 20 septembre 2017.

Relevé des décisions prises, 19 p. (p. 6). Disponible en ligne :

[<https://www.inao.gouv.fr/content/download/2332/22549/version/1/file/CNAB-2017-RD-20-09-2017.pdf>] (consulté le 5 mars 2019).

²⁸ « Filière cailles », *Syndicat national des accouveurs*, [En ligne].

[<http://www.syndicat-national-accouveurs.com/sna/filieres/cailles/>] (consulté le 11 mars 2019).

²⁹ INRA, 2009. *Douleurs animales, les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*, 342 p. (p. 209). Disponible en ligne :

[<https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Rapport-complet-Douleur-s-animales>] (consulté le 15 mars 2019).

³⁰ Ellies M.-P., Papillon S., 2014. *Les Filières animales françaises*, Lavoisier, 136 p. (p. 90).

alors **attrapées par le cou ou les 2 ailes et chargées par poignées de 3 à 5 animaux** dans des caisses mobiles de 50 à 70 cailles : c'est le « ramassage ». Elles sont ensuite transportées à l'abattoir par camion^{31,32}.

À l'abattoir, les cailles sont **plongées dans un bain d'eau électrifié** puis saignées³³.

³¹ Chambres d'agriculture Pays de la Loire Deux-Sèvres, 2014. *Cailles standard – résultats 2013*, 4 p. (p. 2). Disponible en ligne : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/depliant_synthese_etude_caille_standard_PDL_2013.pdf (consulté le 7 mars 2019).

³² Chambres d'agriculture Pays de la Loire, 2013. *Enquête sur le ramassage des volailles – les principaux résultats en cailles*, 2 p. (p. 2). [http://www.synagri.com/ca1/PJ.nsf/46b50bbadf2cf901c1256c2f0041b9a7/893427277bf351e0c1257c3500572729/\\$FILE/enquete-ramassage-volailles.pdf](http://www.synagri.com/ca1/PJ.nsf/46b50bbadf2cf901c1256c2f0041b9a7/893427277bf351e0c1257c3500572729/$FILE/enquete-ramassage-volailles.pdf)

³³ OIE, 2019. *Code sanitaire pour les animaux terrestres. Chapitre 7.5 « Abattage des animaux »*, 22 p. (p. 21). Disponible en ligne : http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahc/current/chapitre_aw_slaughter.pdf (consulté le 11 mars 2019).

IV. Les conséquences de l'élevage intensif

Troubles du comportement, déplumage, brûlures de la peau et mortalité sont les conséquences de conditions de vie inadaptées.



Les pathologies observées en élevages de cailles, telles que celles révélées par notre enquête, n'offrent aucun doute quant au caractère inadapté des conditions d'élevage de ces oiseaux.

Troubles du comportement

En cage, dans un espace exigu et inconfortable, les cailles sont **privées de l'expression de leurs besoins naturels les plus fondamentaux** : elles ne peuvent pas courir ni voler, ni s'isoler dans un nid, ni rechercher de la nourriture et des végétaux, ni réaliser leur toilette (bains de poussière) en l'absence de litière.

Existent également des **effets délétères de la sélection génétique** qui favorisent les comportements agressifs : plus les cailles sont productives, plus elles expriment des comportements craintifs, des réactions de fuite et des stress sociaux^{34,35}.

³⁴ Recoquillay J., 2014. *Architecture génétique du comportement chez la Caille Japonaise et relations avec des caractères de production*, thèse de l'Université François Rabelais de Tours, école doctorale « Santé, Sciences Biologiques et Chimie du Vivant », soutenue le 12 décembre 2014, 211 p. (p. 83). Disponible en ligne : http://www.applis.univ-tours.fr/theses/2014/julien.recoquillay_4769.pdf (consulté le 5 mars 2019).

Apparaissent alors des troubles du comportement, tels que le picage qui est extrêmement fréquent en élevages de cailles : les oiseaux s'arrachent les plumes les uns les autres^{36,37}. Ce phénomène peut aller jusqu'au **cannibalisme**, survenant à « la moindre erreur d'élevage (densité trop élevée, abreuvement insuffisant, éclairage intense)³⁸ ».

Les images de l'élevage de Montoisson montrent des cailles **très fortement déplumées** (voir vidéos), révélant un **comportement de picage sévère**, et donc des conditions de vie inadaptées. D'autant que, dans cet élevage, s'ajoute aux conditions de vie restrictives des oiseaux un **mode de reproduction qui favorise les comportements agressifs** : ici les cailles reproductrices sont élevées en grands groupes de mâles et femelles mélangés, ce qui augmente l'agressivité des oiseaux par rapport à des cages qui ne comporteraient qu'un seul mâle³⁹.

Il est aujourd'hui prouvé qu'un **enrichissement du milieu de vie des oiseaux**, avec par exemple des blocs à piquer, limite le phénomène de picage⁴⁰.

³⁵ INRA, 2009. *Douleurs animales, les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*, 342 p. (p. 273). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Rapport-complet-Douleur-s-animales> (consulté le 15 mars 2019).

³⁶ « Le picage », *Mon élevage de cailles*, [En ligne], 22 avril 2018. <http://www.monelevagedecailles.fr/le-picage/> (consulté le 15 mars 2019).

³⁷ « Lutte contre le picage », *La ferme de Beaumont*, [En ligne]. https://www.fermedebeaumont.com/produits-soins-lutte-contre-picage-c-2_440_594.html (consulté le 15 mars 2019).

³⁸ Institut technique des élevages algérien (ITELV), 2012. *Guide d'élevage de la caille*, 14 p. (p. 12). Disponible en ligne : https://www.doc-developpement-durable.org/file/Elevages/cailles/guide_caille.pdf (consulté le 15 mars 2019).

³⁹ « Les cailles », *Francis de Carvalhaès – vente de matériel d'élevage*, [En ligne]. http://carva.over-blog.com/pages/LES_CAILLES-1135076.html (consulté le 15 mars 2019).

⁴⁰ « Un effet de l'enrichissement sur le picage sévère », *Réussir Volailles*, [En ligne], 1^{er} décembre 2018. <https://www.reussir.fr/volailles/volailles/un-effet-de-lenrichissement-sur-le-picage-severe> (consulté le 15 mars 2019).



Comportement de picage (ici un mâle arrache les plumes d'une femelle)

Infections

Comme chez les poules pondeuses élevées en cage, ou les poulets de chair élevés en système intensif, l'absence de litière sèche et confortable peut être à l'origine de **brûlures de la peau appelées dermatites** (pododermatites lorsqu'elles sont sur les pattes). Ces dermatites sont douloureuses lorsqu'elles sont infectées, et sont directement liées au système d'élevage adopté⁴¹. Des images prises au niveau des pattes des oiseaux ont montré que les cailles étaient nombreuses à en souffrir dans l'élevage de Montoisson (voir vidéo).

⁴¹ INRA, 2009. *Douleurs animales, les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*, 342 p. (p. 215). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Rapport-complet-Douleur-s-animales> (consulté le 15 mars 2019).



Cailles souffrant de pododermatites

Dans cet élevage, on a également pu constater un nombre important de cailles présentant des tumeurs au niveau du crâne, qui recouvrent parfois complètement la tête de l'oiseau (voir vidéos).



Caille présentant une tumeur sur le crâne

Mortalité

Une enquête menée dans les élevages de cailles de chair des Pays de la Loire a révélé un **taux de mortalité important pour cette espèce, de l'ordre de 10 %** avant d'atteindre l'âge d'abattage⁴².

En élevages de cailles, les deux maladies les plus courantes sont les **coccidioses** et les **entérites**. Les jeunes cailleteaux sont également présentés comme fragiles : ils ont besoin d'une température supérieure à celle des autres oiseaux d'élevage⁴³. Ceux-ci étant de très petite taille, la **noyade dans les abreuvoirs** peut également contribuer à leur mortalité^{44,45}.

Les **comportements de peur** peuvent aussi induire des blessures et de la mortalité en élevage. Des expériences de sélection génétique sur les cailles japonaises ont montré qu'il était possible de réduire ces comportements de peur⁴⁶.

⁴² Chambres d'agriculture Pays de la Loire Deux-Sèvres, 2014. *Cailles standard – résultats 2013*, 4 p. Disponible en ligne : https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/depliant_synthese_etude_caille_standard_PDL_2013.pdf (consulté le 7 mars 2019).

⁴³ « Producing quail for meat and eggs », *Poultry World*, [En ligne], 26 juillet 2017. [<https://www.poultryworld.net/Eggs/Articles/2017/7/Producing-quail-for-meat-and-eggs-163616E/>] (consulté le 15 mars 2019).

⁴⁴ « Se lancer dans l'élevage de cailles », *L'Union agricole*, [En ligne], 9 février 2017. [<http://www.union-agricole.fr/actualites/se-lancer-dans-l-elevage-de-cailles:OPWQLKR6.html>] (consulté le 15 mars 2019).

⁴⁵ Institut technique des élevages algérien (itelv), 2012. *Guide d'élevage de la caille*, 14 p. (p. 11). Disponible en ligne : https://www.doc-developpement-durable.org/file/Elevages/cailles/guide_caille.pdf (consulté le 15 mars 2019).

⁴⁶ INRA, 2009. *Douleurs animales, les identifier, les comprendre, les limiter chez les animaux d'élevage*, 342 p. (p. 274). Disponible en ligne : <https://www6.paris.inra.fr/depe/Media/Fichier/Expertises/Douleurs-animales/Rapport-complet-Douleurs-animales> (consulté le 15 mars 2019).

V. Une réglementation absente

En l'absence de réglementation de protection animale, l'élevage des cailles est laissé à la seule appréciation de la filière.



Aucune réglementation spécifique

À l'heure actuelle, il n'existe pas de législation de protection animale qui encadre la production de cailles et de leurs œufs, ni à l'échelle de la France, ni à celle de l'Union européenne.

Il n'existe ainsi **aucune limite de densité** dans les élevages, ni **aucune obligation d'aménagements** tels que des perchoirs, nichoirs, etc.

Depuis 1999 (application française en 2012), il existe pourtant une réglementation minimale de protection des poules pondeuses qui impose différents aménagements dans les cages et une limite de densité, mais celle-ci **ne s'applique pas aux cailles pondeuses**⁴⁷.

De même, depuis 2007 (application française en 2010), il existe des mesures de protection des poulets de chair en élevage, mais qui **ne s'appliquent pas aux cailles de chair**⁴⁸.

⁴⁷ Directive 1999/74/CE du Conseil du 19 juillet 1999 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31999L0074> (consulté le 11 mars 2019)

⁴⁸ Directive 2007/43/CE du Conseil du 28 juin 2007 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande. Disponible en ligne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32007L0043> (consulté le 11 mars 2019).

De la même façon, il n'existe **aucun avis scientifique de l'EFSA** (Autorité européenne de sécurité des aliments) concernant l'élevage des cailles, sur lequel pourrait s'appuyer une nouvelle Directive européenne.

Pour l'heure, **les conditions d'élevage des cailles sont donc laissées à la seule appréciation des éleveurs.**

Un mode d'élevage théoriquement illégal

Comme évoqué précédemment, il n'existe pas de législation française ou communautaire spécifique à l'élevage des cailles. Cependant, **les réglementations générales de protection animale s'appliquant à tous les types d'élevages**^{49,50,51}, combinées aux connaissances scientifiques actuelles, contiennent déjà en leur sein l'interdiction d'un tel mode d'élevage.

La stricte application de l'article L.214.1 du Code rural, qui dispose que « **tout animal [...] doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce** », devrait par exemple se traduire par l'interdiction de tels élevages. De même que l'article R.214.17 du même Code, qui stipule plus précisément qu'« il est interdit à toute personne qui, à quelque fin que ce soit, élève, garde ou détient des animaux [...] : [...] de les placer et de les maintenir dans un habitat ou un environnement susceptible d'être, en raison de son exigüité, de sa situation inappropriée aux conditions climatiques supportables par l'espèce considérée ou de l'inadaptation des matériels, installations ou agencements utilisés, une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ; d'utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, [...] **des cages** ou plus généralement tout mode de détention inadaptés à l'espèce considérée ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances. »

On peut également lire dans la Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages que :

« la liberté de mouvement propre à l'animal, compte tenu de son espèce et conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques, **ne doit pas être entravée** de telle manière que cela lui cause des souffrances ou des dommages inutiles. Lorsqu'un animal est continuellement [...] maintenu, il **doit lui être laissé un espace approprié à ses besoins physiologiques et éthologiques**, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques. » (ann. 7) ;

⁴⁹ Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages. Disponible en ligne :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31998L0058> (consulté le 12 mars 2019).

⁵⁰ Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 12 mars 2019).

⁵¹ Code rural et de la pêche maritime. Disponible en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367> (consulté le 12 mars 2019).

ou encore que :

« les méthodes d'élevage naturelles ou artificielles qui causent ou sont susceptibles de causer des souffrances ou des dommages aux animaux concernés **ne doivent pas être pratiquées.** » (ann. 20) ;

ou que

« aucun animal ne doit être gardé dans un élevage si l'on ne peut raisonnablement escompter, sur la base de son génotype ou de son phénotype, qu'il puisse y être gardé sans effets néfastes sur sa santé ou son bien-être. » (ann. 21).

Compte tenu de la loi, il apparaît clairement comme un non-sens que ces élevages de cailles en cages de batterie dépourvues de tout aménagement soient encore autorisés sur notre territoire. Malheureusement, ces textes pourtant fondamentaux sont **considérés comme non contraignants par les filières d'élevage.**

Un gouvernement de mauvaise foi

En avril 2016, le ministère de l'Agriculture a lancé le « Plan d'action national 2016-2020 pour le bien-être des animaux » d'élevage et de compagnie⁵². Il a affirmé à la presse n'avoir eu de retour « **d'aucun cas de maltraitance dans des élevages de cailles, lors des contrôles effectués chaque année par des agents habilités des directions départementales en charge de la protection des populations**⁵³ ». Pourtant, des enquêtes d'ONG dans des élevages de cailles français avaient d'ores et déjà montré les conditions terriblement restrictives dans lesquelles elles sont contraintes d'évoluer⁵⁴.

⁵² Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2016. *Stratégie de la France pour le bien-être des animaux 2016-2020*, 9 p. Disponible en ligne :

https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160627_ani_bea_strategie.pdf (consulté le 12 mars 2019).

⁵³ « Une enquête dénonce les conditions d'élevage intensives des cailles », *Le Monde*, 9 juin 2016.

Disponible en ligne :

https://www.lemonde.fr/planete/article/2016/06/09/une-enquete-denonce-les-conditions-d-elevage-intensives-des-cailles_4945065_3244.html (consulté le 12 mars 2019).

⁵⁴ CIWF, 2016. « Le dernier secret de l'ère des cages : les cailles », [En ligne].

[\[https://www.ciwf.fr/campagnes/enquetes/enquete-caille/\]](https://www.ciwf.fr/campagnes/enquetes/enquete-caille/) (consulté le 12 mars 2019).

VI. Des conditions insalubres

En plus d'un mode d'élevage en cage restrictif et inadapté, les images d'enquête tournées à Montoisson révèlent un environnement crasseux.





Les images tournées dans l'élevage de cailles reproductrices de Montoison (voir vidéos) révèlent des rangées de cages, des plafonds et des allées recouvertes d'une **épaisse couche de poussière et de toiles d'araignées**.

Des **cadavres de cailles** sont également présents dans certaines cages, au milieu des animaux vivants.

Les images de l'enquête attestent ainsi d'une **absence évidente de nettoyage régulier des installations et d'inspection des animaux**, ce qui contrevient aux règles sanitaires les plus basiques qui s'appliquent aux élevages : « Les locaux doivent être **nettoyés, désinfectés et désinsectisés autant que de besoin**⁵⁵. »

⁵⁵ *Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux*, ann. I.1.a. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910> (consulté le 15 mars 2019).

VII. Conclusion

Alors que les cailles sont des êtres sensibles au même titre que les autres animaux d'élevage et que leur exploitation concerne **50 millions** d'individus chaque année en France, elles bénéficient d'une protection quasi inexistante.

La production de cailles n'est encadrée par aucune réglementation spécifique de protection animale. Les conditions de détention de ces êtres sensibles sont laissées à la seule appréciation de la filière avicole, qui en tout état de cause privilégie la réduction des coûts à leur état de santé.

En 2013, un sondage révèle que les Français sont loin d'approuver ce mode de production. **90 %** d'entre eux sont défavorables aux élevages qui concentrent les animaux dans des bâtiments fermés sans leur laisser d'accès à l'extérieur⁵⁶.

L214 invite donc les Français à **cesser d'acheter des produits issus de l'élevage des cailles**. L'association **s'adresse également aux acteurs de la grande distribution et aux grossistes de la restauration** pour qu'ils cessent de commercialiser des œufs issus de cailles élevées en cage.

⁵⁶ Voir Politique et Animaux, « La condition animale et l'opinion publique », L'élevage, [En ligne]. [<https://www.politique-animaux.fr/opinion-publique#elevation>] (consulté le 14 mars 2019).

Retrouvez les dossiers de L214 sur l214.com/rapports

*L'association L214 tient son nom de l'article L214-1 du Code rural :
« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son
propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs
biologiques de son espèce. »*

Association L214
CS20317
69363 Lyon Cedex 08
+ 33 (0) 9 72 56 28 47
contact@L214.com